ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE
MARIE PILA
ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

INTERNAT DE FILLES

CARPENTRAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026-2027

Le présent règlement intérieur a pour vocation de garantir un cadre de vie harmonieux, sécurisant et propice à l'épanouissement personnel et scolaire des élèves accueillies au sein de l'internat.

Il définit les droits et devoirs de chacune, dans le respect des valeurs qui fondent l'établissement : respect, responsabilité, bienveillance et exigence.

En choisissant d'intégrer cet internat, chaque élève s'engage à en accepter les règles et à contribuer activement à la vie collective dans un esprit de coopération et de respect mutuel.

Ce règlement s'adresse également aux familles, partenaires essentielles de la mission éducative.

Les horaires d'ouverture de l'internat sont de 17h30 à 07h30. Son accès est strictement limité aux internes, au personnel de l'internat, à la direction, au personnel de ménage.

Déroulé d'une journée type

17h30 : l'arrivée à l'internat

Avant 17h30, les internes doivent attendre, **sans utiliser leurs téléphones**, dans la cour ou dans la salle du self du collège.

À 17h30, les internes sont accueillies par la responsable et la surveillante de l'internat pour l'appel.

En cas de retard ou d'absence, le responsable légal doit informer la responsable via École directe, mail ou téléphone (appels ou SMS).

Les téléphones des lycéennes sont posés dès leur arrivée à l'internat. Ceux des collégiennes sont dans une boîte, récupérée par la responsable de l'internat ou la surveillante à l'accueil.

17h45-18h45 : l'étude

Toutes les internes ont une heure d'étude.

À 17h45, l'étude se déroule au CDI et dans les salles de la pastorale. Les tablettes sont autorisées aux lycéennes pour accéder aux supports de travail.

Les élèves ne sont pas autorisées à écouter de la musique sur le temps d'étude (même avec des écouteurs).

La charte du CDI devra être signée et respectée afin de ne pas détériorer cet espace de travail.

19h00-20h00 : le repas

Dans le calme, les internes patientent avant de se servir au self. Le respect des règles alimentaires et du partage doit être appliqué ; le gaspillage évité.

À la fin du repas, chaque interne range son plateau, nettoie sa table et remet en place le mobilier éventuellement déplacé.

L'usage du téléphone et des tablettes pendant le repas n'est pas autorisé.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène il est interdit de :

- stationner dans les toilettes, escaliers ou couloirs pendant le repas ;
- descendre avec des couvertures, peluches etc.

20h00 : le temps libre

Les internes récupèrent leurs téléphones portables et peuvent accéder aux ordinateurs de l'internat. Les sites de streaming et de téléchargement sont proscrits. L'écoute de la musique est autorisée : le volume sonore ne doit pas déranger les autres.

Afin d'éviter les fortes odeurs, la pose de vernis est interdite après 20h30.

Les internes prennent leur douche jusqu'à 21h. L'utilisation du sèche-cheveux ou tout autre appareil électrique est interdit au-delà de cet horaire.

21h00 : le temps calme

- **Les internes de sixième, cinquième et quatrième :**

À 21h, la surveillante passe avec une boîte dans les chambres pour récupérer **tous les supports** : téléphones, tablettes et ordinateurs portables.

Ils seront ensuite mis en charge dans une pièce via un câble USB fourni par l'internat.

À 21h15, extinction des feux. La porte est entre-ouverte sur le couloir, le calme le plus complet est respecté.

- **Les internes de troisième et seconde :**

À 21h30, la responsable d'internat passe avec une boîte dans les chambres pour récupérer **tous les supports** : téléphones, tablettes et ordinateurs portables.

Ils seront ensuite mis en charge dans une pièce via un câble USB fourni par l'internat.

À 21h45, extinction des feux. La porte est entre-ouverte sur le couloir, le calme le plus complet est respecté.

- **Les internes de première et terminale :**

À 21h45, la responsable d'internat passe avec une boîte dans les chambres pour récupérer **tous les supports** : téléphones, tablettes et ordinateurs portables.

Ils seront ensuite mis en charge dans une pièce via un câble USB fourni par l'internat.

À 22h00, extinction des feux. La porte est entre-ouverte sur le couloir, le calme le plus complet est respecté.

Une autorisation peut être accordée pour un temps d'étude jusqu'à 23h00.

06h30-07h30 : le matin

Le réveil se fait à 06h30 par la responsable de l'internat et la surveillante. Chaque interne est debout avant 06h50. Les réveils avant 06h30 sont interdits.

Les internes du lycée peuvent se réveiller seules à l'aide d'un réveil dont le volume doit respecter les autres.

Elles ont accès aux lavabos. Les douches ne sont autorisées le matin que pour les internes de seconde, première et terminale.

L'horaire du petit-déjeuner est 6h45-7h15. Les règles sont les mêmes que celles du dîner.

Avant leur départ, les internes doivent ranger leurs chambres : lit fait, sol dégagé de tout objet (valises et chaussures comprises) afin de faciliter le ménage.

Chaque matin un contrôle sera réalisé.

À 7h30, lors du départ de l'internat, les lycéennes récupèrent leurs téléphones. La boîte stockant les téléphones des collégiennes est descendue à l'accueil.

Les cours commencent à 8h00. Si une élève commence à 9h00, elle rejoint l'étude pour 8h00 sur le site habituel.

Les temps particuliers

Le mercredi après-midi :

Un état des effectifs des internes est réalisé par la responsable d'internat chaque mardi soir pour le lendemain (effectif pour les repas des midi et soirs et heures de sortie) en respectant les autorisations remplies en début d'année : sorties l'après-midi, activités extra scolaires, retour au domicile…

Ces documents d'autorisation sont complétés en septembre et valable pour l'année scolaire. **En cas de changement exceptionnel**, il est impératif de l'annoncer **au plus tard le mardi soir à 20h00** par courriel à l'attention de la responsable de l'internat (internat.filles@mariepila-carpentras.fr).

Les internes lycéennes (2ndes- 1ères et terminales) qui auront une autorisation de sortie l'après-midi seront de retour **au plus tard à 17h30 à l'internat** (sauf cas exceptionnel d'activités extra-scolaires).

Le régime est allégé le mercredi soir :

- l'étude des collégiennes est à l'initiative de la surveillante. Le téléphone leur est donné à partir de 18h20 ; la douche peut être prise à l'issue du temps d'étude ;
- les lycéennes n'ont pas d'étude obligatoire. Elles gardent leurs téléphones lors de leur arrivée et peuvent prendre leur douche ;
- avant le repas, **tous** les téléphones sont récupérés par l'équipe de l'internat.

Les activités extra-scolaires et les sorties :

En début d'année, les responsables légaux remplissent une fiche de renseignement sur les sorties hebdomadaires (activités extra-scolaires).

Pour toute sortie exceptionnelle en soirée, les parents font la demande auprès de la responsable d'internat et de la direction à l'adresse suivante : internat.filles@mariepila-carpentras.fr précisant les date et heure de l'absence de l'interne avec la justification. L'établissement se réserve le droit de refuser certaines demandes de sortie.

Un adulte doit accompagner les internes des classes de sixième, cinquième et quatrième pour tout départ de l'établissement. Cet adulte signe une décharge à l'accueil.

Règles générales

- La tenue vestimentaire doit toujours être correcte. Les internes doivent porter des chaussures, chaussons ou tongs pour se déplacer dans l'internat, lieux d'études, grande salle.
- Un langage correct est attendu.
- Le mobilier est respecté. Posters ou photos de bon goût peuvent être affichés dans les chambres sous le contrôle des encadrantes. Seul le scotch tapisserie fourni par l'internat est utilisé.
- La nourriture et les boissons dans l'établissement sont interdits.
- Le linge de toilette et le couchage sont à changer régulièrement.
- Tout appareil électrique (sèche-cheveux, lisseur, bouilloire, radiateur, ventilateur, multiprises...) est interdit dans les chambres.
- Le tabac, les cigarettes électroniques, l'alcool, les produits illicites et armes de tous type sont rigoureusement interdits dans l'établissement.
- Il est interdit de dormir ou de pénétrer dans la chambre d'une interne absente.

Objets connectés : téléphones portables, tablettes, ordinateurs personnels

L'utilisation des montres connectées et consoles de jeux est interdite dans l'établissement.

L'interne est responsable de son matériel type téléphone, tablette et ordinateur.

En début d'année, il est demandé aux parents d'indiquer l'ensemble du matériel connecté et informatique détenu par l'élève et d'assurer un suivi en prévenant la responsable de l'internat en cas de changement.

Il est demandé aux élèves internes de respecter les horaires et consignes liés à l'utilisation du matériel numérique. Les encadrantes peuvent confisquer les appareils en cas d'usage abusif.

Médicaments

Tout médicament doit être déposé auprès de la responsable de l'internat avec l'ordonnance et la feuille d'autorisation remplie par la famille responsable.

L'équipe de l'internat ne délivre aucun médicament en dehors de ce cadre.

Argent et objets de valeur, objets personnels

La détention d'objets de valeurs est déconseillée à l'internat. Ils peuvent être toutefois confiés à la responsable qui les mettra sous clé.

L'emprunt et le prêt d'effets personnels entre internes sont interdits.

L'établissement décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets ou d'argent.

Les échanges et transactions financières sont strictement interdits.

Dégradations

Toute dégradation matérielle (mobilier, peinture, literie...) fera l'objet d'une compensation financière.

Suivi de l'élève

Chaque trimestre, les internes sont reçus individuellement par la responsable d'internat pour faire un bilan qui est transmis aux responsables de cycles.

Sanctions

Des sanctions seront mises en place dans le cas de non-respect du règlement. Les parents et la direction sont avertis.

Signatures

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Date :

Nom et signature de l'élève :

Nom et signature du responsable légal :